



LES RETRAITÉ(E)S ne sont pas des vaches à lait !

Madame, Monsieur,

La mise en application des mesures contenues dans la Loi de Finances pour 2009 a conduit à la **suppression de la demi-part pour le calcul de l'impôt sur le revenu pour une personne vivant seule** si elle n'a pas élevé seule un enfant pendant au moins cinq ans jusqu'à sa majorité.

La personne qui bénéficiait de cette demi-part pour l'imposition des revenus de l'année 2008 l'a conservé avec une limitation du gain d'impôt à :

- 855 € en 2010,
- 680 € en 2011,
- 400 € en 2012,
- 120 € en 2013.

Elle perdra cette demi-part pour l'imposition des revenus de 2013 si elles ne remplissent pas les nouvelles conditions fixées par la Loi de Finances pour 2009.

La Loi de Finances pour 2012 a instauré le gel du barème de l'impôt sur le revenu pour l'imposition des revenus 2011 et 2012, **ce qui conduit mécaniquement des contribuables non imposables jusque-là à devenir imposables et parmi eux de nombreux retraité-e-s.**

Ce changement entraîne en plus des pertes d'exonération ou d'abattement en matière de fiscalité locale, une augmentation des cotisations de type CSG et une réduction des prestations sociales. Et de très nombreux retraité-e-s acquittent depuis le 1^{er} avril 2013 la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie de 0,3 %.

Malheureusement la majorité parlementaire qui avait, étant dans l'opposition, condamné cette suppression de la demi-part et le gel du barème de l'impôt sur le Revenu n'a pas annulé ces mesures.

Un rapport de la Cour des Comptes suggère au gouvernement de prélever **5 milliards sur le dos des retraités** avec la suppression de l'abattement des 10 %, l'alignement du taux de CSG sur celui des actifs entre autres propositions.

La CGT revendique une véritable réforme de la fiscalité pour plus de justice fiscale et sociale !

Ce qu'il faut mettre en place, c'est :

- une réduction de la TVA
- une majoration de l'impôt sur le revenu avec le retour à une taxation plus importante des hauts revenus
- la création de nouvelles tranches.
- Il faut également réformer la taxe d'habitation en intégrant les revenus dans le calcul. **Cette taxe serait ainsi plus juste** et permettrait à chacun de contribuer aux financements des collectivités territoriales à hauteur de ses moyens.

Contrairement aux économistes libéraux et au MEDEF qui veulent réduire au maximum la fiscalité, il faut au contraire augmenter les recettes fiscales afin de doter le pays des moyens nécessaires à un développement des services utiles à la population.

L'impôt permet de financer l'éducation, la santé, les transports publics, les infrastructures routières, la recherche et l'ensemble des services encore (aujourd'hui) publics.

Sans rentrées fiscales suffisantes c'est la **privatisation** des services qui interviendra avec **un accès très difficile pour les populations aux revenus modestes, au rang desquels de très nombreux retraité-e-s.**

L'accueil est rendu difficile dans les services des Finances Publiques du fait des suppressions d'emplois intervenues sous le gouvernement Sarkozy.

Malheureusement là encore le gouvernement Hollande n'inverse pas la tendance et poursuit la politique mise en œuvre avec la Révision Générale des Politiques Publiques, même si c'est sous le nom de Modernisation de l'Action Publique.

Ce sont plus de 25 000 emplois qui ont été supprimés en 10 ans (dont plus de deux

mille en 2013), c'est pourquoi vous êtes **accueilli dans de mauvaises conditions** malgré le dévouement et l'attachement au service public des agents qui vous reçoivent.

Ils sont eux-mêmes victimes de cette situation.

Ainsi dans les services des Bouches-du-Rhône ce sont près de 300 emplois qui ont été supprimés depuis 2008.

Nous vous proposons de signer la pétition afin de revendiquer une profonde réforme de la fiscalité et les moyens nécessaires afin que les services des Finances Publiques puissent accomplir correctement leurs missions et traquer la fraude fiscale et sociale qui prive les finances publiques de 60 à 80 milliards d'€.

Revenu		Impôt 2013/2012			Perte financière (1,5 part transitoire / 1,5 part)		
Mensuel	Annuel déclaré	1 part	1,5 part	1,5 part transitoire (*)	Annuelle	Mensuelle	%
1 300 €	15 600 €	788 €	69 €	608 €	539 €	45 €	-3,46%
1 400 €	16 800 €	1 013 €	168 €	860 €	692 €	58 €	-4,12%
1 500 €	18 000 €	1 181 €	287 €	1 061 €	774 €	65 €	-4,30%
1 600 €	19 200 €	1 349 €	539 €	1 229 €	690 €	58 €	-3,59%
1 700 €	20 400 €	1 517 €	791 €	1 397 €	606 €	51 €	-2,97%
1 800 €	21 600 €	1 685 €	1 015 €	1 565 €	550 €	46 €	-2,55%
1 900 €	22 800 €	1 853 €	1 183 €	1 733 €	550 €	46 €	-2,41%
2 000 €	24 000 €	2 021 €	1 351 €	1 901 €	550 €	46 €	-2,29%
2 100 €	25 200 €	2 189 €	1 519 €	2 069 €	550 €	46 €	-2,18%

(*) Contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs, sans personne à charge, vivant seul, et ayant bénéficié au titre de l'imposition des revenus de 2008 d'une 1/2 part supplémentaire pour avoir élevé 1 ou plusieurs enfants, et conservant le bénéfice de cette 1/2 part à titre transitoire.

Pas de justice sociale...

sans justice fiscale !

Union Fédérale Finances des Retraités CGT, 16 rue Borde, 13008 Marseille
 Union Syndicale des Retraités CGT des Bouches-du-Rhône,
 Bourse du Travail, 3 Bd Charles Nédelec, 13003 Marseille 04 91 50 48 07
<http://www.retraites-cgt13.com>